

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

VILLE DE FRONTIGNAN LA PEYRADE

PREAMBULE

Cette charte est le fruit d'un travail concerté entre la Ville et les associations. Toutes les associations de la ville ont été invitées à participer à sa co-écriture. Trois demi-journées de concertation associant respectivement 64, 37 et 22 personnes, représentant 50 associations, ont été organisées afin de mettre à profit l'intelligence collective et en débat son contenu engageant la Ville et les associations. Dans un cadre défini par les valeurs républicaines et les incontournables définies par les élus (principes d'égalité homme-femme, de laïcité et d'engagement pour la transition écologique), sur la base du travail produit par les associations, les élus ont finalisé la présente charte fidèle aux idées de chacun et fixant les engagements de tous.

En référence à la charte nationale d'engagements réciproques signée le 13 février 2014 entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales.

A. Les grands engagements de la ville

1. Revaloriser l'initiative locale, favoriser le sens et la mobilisation de la citoyenneté.
2. Être transparents et équitables dans l'attribution des différentes formes de soutien aux associations (attribution de créneaux de salle et/ou de subventions).
3. Améliorer la visibilité des actions des associations avec les moyens de communication de la Ville.
4. Favoriser les temps de rencontres inter-associations afin de partager des projets, des réflexions, des dynamiques.
5. Encourager l'engagement bénévole.
6. Simplifier les modalités d'accès aux demandes de subvention.

B. Les grands engagements des associations

Les associations œuvrent activement pour le vivre ensemble, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations, l'accès aux droits et aux services, la citoyenneté et la transition écologique. Selon les objets des associations (culturelles, sportives, de solidarité...) certaines œuvrent davantage dans un domaine que dans d'autres. Toutes sont vigilantes à œuvrer dans le sens prescrit dans la présente charte, toutes thématiques confondues.

C. Les engagements réciproques

1. Vivre ensemble

La Ville et les associations organisent une partie des liens sociaux entre les habitants d'une même ville. Ces liens sociaux maintiennent la société vivante, favorisent les croisements, les tissus de solidarité, d'échanges, de rencontres et enrichissent in fine chaque personne et la société dans sa globalité. Les associations signataires contribuent activement au développement de ce vivre ensemble de différentes manières :

- 1.1. **Créer du lien entre les personnes** : en favorisant le respect de l'autre, en favorisant la transmission de connaissances, en créant des évènements, en organisant des rencontres, en favorisant l'expression de besoins.
- 1.2. **Créer de l'intergénérationnel** : en organisant des échanges et des évènements créatifs et participatifs entre les publics d'âges différents, en facilitant la mobilité des seniors, en organisant des activités en lien avec les publics seniors, en ouvrant les associations à des gens de tous âges, en facilitant les échanges intergénérationnels entre publics d'associations.
- 1.3. **Mixité sociale** : en ouvrant les activités à toutes et tous, en inscrivant dans les statuts la mixité sociale, en ayant des tarifs différenciés suivant les revenus pour favoriser la démocratisation ou encore en communiquant sur les aides financières et matérielles permettant l'accès aux activités.
- 1.4. **Solidarité** : en aidant à l'accessibilité financière des publics, en rompant l'isolement des publics précaires, en favorisant l'accessibilité intellectuelle et physique, en organisant des collectes de dons, en rendant acteurs des publics précaires.

Engagements de la ville sur cette thématique

- Favoriser les temps de rencontres entre associations pouvant œuvrer dans un sens intergénérationnel.
- Faciliter la mobilité pour les personnes en situation de motricité réduite et les personnes âgées vers les lieux fréquentés par les associations.
- Communiquer sur les aides financières existantes pour faciliter l'accès des publics aux activités des associations.

2. Egalité homme-femme et lutte contre les discriminations

Malgré la dynamique d'évolution des comportements, de nombreuses formes de discriminations perdurent encore en défaveur des femmes ou au motif d'une orientation sexuelle ou de genre ; il est impératif de lutter activement contre ces reliquats d'une société autrefois patriarcale et de continuer à veiller pour garantir cette égalité dans les faits. Pour cela les associations signataires de la charte sont en vigilance face à toutes formes d'inégalités possibles et veillent à garantir cette égalité de différentes manières :

- 2.1. **Œuvrer dans le respect, la dignité et l'équité entre les personnes quel que soit leur genre, leur âge, leurs différences.**
- 2.2. **Lutter contre les inégalités de traitement** : en ayant des niveaux de salaires équivalents à compétences équivalentes pour les associations ayant des salariés, en organisant le bénévolat

interne des adhérents sans discrimination ou division genrée des activités, en reconnaissant les activités de chacun sans discrimination de genre.

2.3. Faciliter l'exercice de la parentalité en favorisant un partage équilibré de la charge mentale en accompagnant une parentalité qui équilibre la charge mentale des femmes par des activités de garde des enfants pendant le travail ou pendant les congés.

2.4. Favoriser la liberté d'être : en ayant des activités et événements en mixité (notamment dans les pratiques sportives), en changeant les mentalités et conditionnements auto-induits sur les stéréotypes de genre qui freinent les personnes dans l'accès à des activités et des métiers, en favorisant l'émancipation.

2.5. Protéger et prévenir : en libérant la parole des femmes et des hommes sur les comportements inappropriés, en n'acceptant pas les comportements de cette nature.

2.6. Eduquer les générations futures : en développant des loisirs mixtes, en développant des activités qui prennent le relais de l'éducation nationale sur ce sujet.

Engagements de la ville sur cette thématique

Pleinement mobilisée pour la défense des droits et des libertés, la municipalité de Frontignan la Peyrade réaffirme son engagement contre toutes les injustices et discriminations.

La municipalité s'engage à communiquer sur les associations existantes en la matière et à se faire le relai des éventuelles problématiques sur ces sujets auprès des institutions compétentes.

3. Accès aux droits et aux services

Dans un contexte de diminution de l'intervention de l'Etat et de perte de proximité dans les relations humaines, le rôle que jouent les associations est primordial ; que ce soit dans le relais des informations et démarches face à la complexité administrative ou bien l'accompagnement pour retrouver autonomie et bien-être.

3.1. Aide à l'autonomie, santé bien être, remise en forme : en développant des activités favorables à la santé physique et psychique, l'autonomie pour des personnes de tous âges, en développant des activités de groupes qui favorisent le lien social, en promouvant une alimentation saine, une hygiène de vie, une consommation locale et un usage modéré des bienfaits de la nature environnante.

3.2. Aides aux démarches administratives : en réduisant la fracture numérique, en aidant aux démarches administratives de base (impôts, CAF, MDPH, dossier retraite, ...), en aidant à l'acquisition de compétences bureautiques, en luttant contre l'illettrisme et les barrières de langues.

3.3. Aides et accompagnement aux personnes en situation de vulnérabilité : en diffusant la culture palliative, en rompant l'isolement des personnes, en prévenant contre les abus de faiblesse, en favorisant la connaissance du droit et l'accès juridique.

3.4. Appui et accompagnement aux personnes (jeunes, retraités, chômeurs personnes en situation de handicap, aides aux consommateurs...) : parce qu'il s'agit de la vocation même de l'association dont l'importance est ici réaffirmée ou bien en orientant vers ce type d'association compétente en la matière.

3.5. Accès à la connaissance, documentation et diffusion de connaissance : en favorisant la connaissance du territoire et le lien entre les associations diffusant de la connaissance

3.6. Mettre en visibilité et renforcer l'accès aux associations : en ayant un lien de proximité avec les habitants pour montrer les actions.

3.7. Travailler les synergies entre associations : en organisant des rencontres entre associations, en organisant des actions communes à plusieurs associations.

Engagements de la ville sur cette thématique :

- Poursuivre la mise en accessibilité des équipements et à défaut, octroyer des espaces adaptés aux associations accueillants des PMR.
- Etudier la possibilité de créer un tiers lieu dédié aux associations.
- Mettre en valeur les actions des associations en thématissant mieux les associations sur le site de la mairie.
- Promouvoir les actions des associations en mettant en avant des actions dans le bulletin municipal.
- Développer un outil spécifique entre associations pour partager les actus et discussions.

4. Transition écologique

Face aux enjeux environnementaux - cumulant le double défi du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité - il est nécessaire de minimiser autant que possible l'impact environnemental de toute activité humaine. Les associations s'engagent, avec l'aide de la Ville, à réduire au maximum l'impact de leurs activités sur l'environnement.

4.1. Réduire son empreinte sur les ressources naturelles : en adaptant et éduquant aux gestes quotidiens, en adoptant des pratiques respectueuses des ressources naturelles.

4.2. Réduire ses consommations et ses déchets en adoptant des pratiques de recyclage et de réutilisation, en pratiquant le tri et la réutilisation de la matière organique par du compostage, en réduisant la consommation électrique par une utilisation raisonnée des éclairages et des systèmes de chauffage.

4.3. Consommer mieux : en consommant de saison, local et des produits issus de l'agriculture biologique dans la mesure du possible

4.4. Réduire les nuisances : en ayant des activités raisonnablement bruyantes et n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement, les paysages ou les espaces publics urbains.

4.5. Mobilité : en pratiquant les mobilités douces, en favorisant le covoiturage ou les transports en commun pour pratiquer les activités, en sensibilisant à des conduites responsables sur la route et les espaces publics.

Engagements de la ville sur cette thématique

- **Œuvrer pour la limitation et la gestion des déchets**
Mettre à disposition des associations tous les dispositifs nécessaires au tri de tous les déchets lors de leurs entraînements ou manifestations (bacs de tri gris, à proximité).
Favoriser les dynamiques d'économies circulaires sur le territoire afin d'encourager le don, l'échange et le recyclage de matériels pour les associations.
- **Œuvrer pour les économies de ressources**

Poursuivre la dynamique d'optimisation de la consommation des bâtiments, de prévention des fuites d'énergie ou consommation inutiles et de fondement de nouvelles règles d'occupation des locaux mis à disposition (combinant confort d'utilisation et économie d'énergie).

- **Préserver l'environnement**

Veiller scrupuleusement au respect de l'environnement sur le domaine communal ; en luttant activement contre les pollutions en tout genre (dépôts sauvages ...) et en appliquant les sanctions existantes lorsqu'une atteinte à l'environnement est constatée.

Encourager et accompagner toutes les actions citoyennes en faveur de la protection de la nature.

5. Créer une citoyenneté active

L'acte associatif s'inscrit dans une histoire de développement des capacités d'agir des citoyens et de développement de la vie publique. Les associations peuvent être pleinement actrices du développement d'une citoyenneté au bénéfice de toute la collectivité.

5.1 Lutter contre l'individualisation de la société : en créant des rencontres des échanges, en fédérant les personnes dans des groupes, en partageant des projets, des pratiques, des passions.

5.2 Amener à contribuer : en engageant bénévolement pour l'intérêt général, en impliquant les personnes autour d'intérêt commun, en dépassant les postures de consommateurs pour aller vers des citoyens acteurs de leur ville.

5.3 Donner la capacité d'agir : en donnant des outils de confiance et estime de soi, en aidant à devenir acteurs, en luttant contre le défaitisme, en impulsant du changement, en cherchant à mutualiser et collectiviser les moyens et actions, en donnant la possibilité d'agir à son échelle parfois dans des micro-actions.

5.4 Eduquer : en créant des citoyens éclairés par des connaissances, des capacités à coopérer entre eux dans des logiques collectives de faire ensemble, respectueux les uns des autres et des règles communes.

5.5 Compléter et travailler avec les autres institutions : en multipliant les canaux d'informations vers les citoyens et en rendant accessibles ces informations, en créant des passerelles avec les autres institutions, en apportant de la souplesse dont certaines institutions manquent dans le travail avec les citoyens, en créant de l'intelligence collective avec ces institutions et en concourant à recréer de la confiance envers ces mêmes institutions.

Engagements de la ville sur cette thématique

La Ville encourage et accompagne autant que faire se peut les actions des associations pour la citoyenneté. Elle favorise notamment les temps de rencontre et d'échanges inter-associations permettant de fédérer des actions.

Fait à Frontignan, le

**Madame, Monsieur le/la président(e)
Association :**

**Michel Arrouy
Maire**



